

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**S.M.A.P.E.
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Délibération n°2024.11.15

DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2024

Le **VINGT CINQ NOVEMBRE** de **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 14h30**, les membres du **COMITE SYNDICAL** se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à **ANGOULEME** suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 novembre 2024

Secrétaire de séance : Séverine CHEMINADE

Membre en exercice : 12

Nombre présents : 7

Nombre de pouvoir : 1

Nombre d'excusés : 4

MEMBRES PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : Séverine CHEMINADE, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Yannick PERONNET, Patrick ROUX, Hassane ZIAT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Fatna ZIAD,

POUVOIRS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Thibaut SIMONIN à Fatna ZIAD,

EXCUSES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME : Patrick BOURGOIN, Valérie DUBOIS, Mathieu LABROUSSE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE : Stéphanie GARCIA, Thibaut SIMONIN, François NEBOUT, Célia HELION,

SUPPLEANTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :

Valérie DUBOIS est remplacée par Séverine CHEMINADE,

Mathieu LABROUSSE est remplacé par Patrick ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20241125-2024_11_15s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024

COMITE SYNDICAL DU SMAPE DU 25 NOVEMBRE 2024**DELIBERATION
N°2024.11.15**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2024

Je soumetts à votre approbation la décision modificative n° 2.

Il convient de majorer de 6 500 € le montant destiné aux frais de personnel pour intégrer les augmentations constatées avec la hausse de la valeur du point d'indice et du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et la prise en compte des heures effectuées par les saisonniers durant l'été. Cette inscription est permise par le transfert du chapitre 011 d'un montant de 3 350 € ainsi que la prise en compte de recettes d'assurance pour 3 150 €.

Cette majoration représente une augmentation de 2,7 % de l'enveloppe des frais de personnel, qui passe ainsi de 245 000 € à 251 500 €.

La proposition est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	60628	R	Autres fournitures non stockées	- 3 350,00 €	
			Total chapitre 011	- 3 350,00 €	
012	6218		Personnel extérieur	6 500,00 €	
			Total chapitre 012	6 500,00 €	
75	75888		Autres produits de gestion courante		3 150,00 €
			Total chapitre 75		3 150,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				3 150,00 €	3 150,00 €

Au total, le budget 2024 du SMAPE est de 1 421 150 €, dont 933 150 € en section de fonctionnement et 488 000 € en section d'investissement.

Je vous propose :

D'APPROUVER la présente décision modificative n°2 de l'exercice 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20241125-2024_11_15s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024
Affichage : 28/11/2024